Vieux-Genappe / Le ministre vient de signer

Une zone de protection autour du « Caillou »

LA RÉGION se donne un droit de regard sur tout ce qui pourrait se faire aux abords du Dernier QG de Napoléon.

n n'y croyait plus. Mais cette fois, c'est réglé. Le ministre wallon du Patrimoine Michel Daerden vient de signer l'arrêté établissant une zone de protection spéciale de 182 ha autour du Dernier Quartier général de Napoléon (ex-ferme du Caillou) à Vieux-Genappe. On comprenait d'autant moins les atermoiements du ministre que ce dossier ne coûtait pas un franc à la collectivité et que suite à l'enquête publique tant la commune de Genappe que la députation permanente avaient marqué leur accord.

ne

rs.

es,

en

re

té

Le

La zone de protection établie autour du Dernier QG, se situe de part et d'autre de la RN5. Elle est inscrite au plan de secteur en zone agricole d'intérêt paysager. Elle s'étend depuis le lieu-dit Maison du Roi en remontant vers le Musée provincial tout le long de la chaussée de Bruxelles. Au départ de la Maison du Roi, elle comprend les espaces délimités par le chemin de Nivelles menant à l'ancienne briqueterie et cela jusqu'à la Bruyère des Berlus (qui longe le golf d'Hulencourt) pour revenir vers l'ouest par le chemin du Crucifix. La zone à l'arrière du Caillou concerne le prolongement de la rue du Vieux Manant, chemin de l'Ange Gardien. Bref, tout l'espace agricole (Bois Impérial du Chantelet) jusqu'à la ferme du Chantelet.

Moins contraignant qu'un classement

Précisons qu'une zone de protection est moins contraignante qu'un classement pur et simple. Cette zone n'existe que par rapport à un site classé. Ce qui est le cas du Caillou depuis 1951. La zone de protection est donc la zone sensible qui se trouve tout autour du bien classé. L'objectif étant qu'avant d'y entreprendre quoi que ce soit, il est indispensable de bien analyser l'impact que le projet aura sur le bien classé.



EN ÉTABLISSANT une zone de protection autour du dernier QG de Napoléon, la Région entend analyser l'impact des projets éventuels sur le bien classé depuis 1951. PHOTO RENÉ BRENY.

Ceci dit, une zone de protection n'implique a priori aucune restriction. Il s'agit juste de se ménager un droit de regard sur ce qui va se faire aux abords d'un bien classé.

Les amoureux du champ de bataille regretteront que cette zone de protection autour de la ferme classée ne jouxte pas l'extension prévue du classement du champ de bataille (*Le Soir* du 2 décembre 2005). A savoir, les 910 ha qui s'ajouteront aux 550 ha déjà protégés par la célèbre loi de 1914. Pour l'heure, le dossier n'avance pas fort, car il semble que le ministère des Finances (enregistrement) ne se presse pas de fournir à la Division du patrimoine la liste de tous les propriétaires concernés. Car ceux-ci devront être tous prévenus en même temps pour pouvoir lancer l'enquête publique. Ces tergiversations risquent d'inciter tous ceux qui ont des « intentions » de se dépêcher avant que les procédures ne gèlent la situation.

ERIC MEUWISSEN